

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019**

### **PROCES-VERBAL**

**Présents :** Monsieur Pierre BERTHET, Maire

Mmes et Mrs Dimitri LAHUERTA, Rino TRAINI, Odile TREILLÉ, Cyrille GUERIN, Sylvie SCHREIBER, Angélica DA COSTA, Jean-Michel BERTHET, Michelle BELLEMAIN Adjointes

Mmes et Mrs Dominique CANOT, Pierre ROUX, Dominique SILLAUME, Annie DELPON-CHEMINET, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Yves HEDON, Claude BREUIL, Charles GUILLON, Jean-Marc FOGNINI, Régine CAMINET, Philippe RODRIGUEZ, Joëlle VICTOR, Alain PASQUALIN, Claire ALLARD, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Nadine THEVENOT à Annie DELPON  
Philibert MARQUIS à Cyrille GUERIN  
Daniel GOYARD à Joëlle VICTOR

**Absentes :**

Nicole LAUBEZ-GIRERD  
Isabelle DA SILVA

**Secrétaire de séance :**

M. M. Hélène DESCHAMPS

**Rédacteur du procès-verbal :**

Mme Catherine SATRE

**Consultable sur [www.belley.fr](http://www.belley.fr)**

Ordre du jour :

Décisions du Maire selon l'article 2122-22 du CGCT du 7 octobre au 2 décembre 2019

- Information Contrat de performance Energétique

**A – Rapporteur : M. le Maire :**

1 – SEMCODA – Rapport d'activités 2018

**B - Rapporteur : M. Rino TRAINI – Adjoint aux Finances et Ressources Humaines**

1A - Budget communal - Tarifs communaux 2020

1B - Budget Pôle Culture- Tarifs communaux 2020

2A - Budget Communal 2019 : Décision Modificative n°4

2B - Budget régie Eau 2019 : Décision Modificative n°4

2C - Budget régie Assainissement 2019 : Décision Modificative n°4

2D – Budget réseau de chaleur bois 2019 : Décision modificative n°3

2E - Budget pôle Culture 2019 : décision modificative n°4

3A – Personnel communal : tableau des effectifs à temps non complet

3B – Personnel communal : tableau des effectifs à temps complet

4 – Personnel communal : postes saisonniers et occasionnels

5 - Subvention à la MFR de Cormaranche-en-Bugey

6A – Budget Communal – autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

6B- Budget régie eau - autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

6C- Budget régie assainissement : autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

7 - Avance subvention 2020 au CCAS de Belley

8 - Budget régies eau et assainissement : admission en non-valeur

9– Garantie d'emprunt à la SEMCODA – construction de 5 logements PLS –rue de la résistance

10A – Remboursement par anticipation de 4 prêts auprès de la Caisse d'Epargne et leurs refinancements

10B - Remboursement par anticipation de 2 prêts auprès du Crédit Agricole et leurs refinancements

11A – Budget communal : régularisation écritures comptes 47211 et 47171 (trésorerie)

11B – Budget régie assainissement : régularisation écritures comptes 47211 et 47171 (trésorerie)

12 – demande de subvention auprès de l'Etat, fonds de soutien à l'investissement local, mise en conformité / accessibilité halle des sports Jean Gonnet

**C – Rapporteur : Mme Odile TREILLE – Adjointe au social, famille et politique de la ville**

1 – Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 – autorisation du Conseil au Maire pour renouvellement

2 – Convention territoriale globale – autorisation du conseil au Maire

**D – Rapporteur : M. Cyrille GUERIN – Adjoint à l'urbanisme, travaux, transport et Environnement**

1 – Attribution subvention dans la cadre de l'opération façades

2 – Coteau de Sonod : Acquisition des parcelles BL n°183, 150, 151, 152 et 146

3 – Renonciation servitude de passage – parcelle AS 317

4 – Lancement procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal – Rue Jules Ferry et Rue du 5è RTM

5 – Classement voies dans la voirie communale – mise à jour du tableau et dénomination

- 6 - Zéro phyto – Acquisition de matériel de désherbage alternatif  
 7 - Urbanisme : Modification simplifiée du PLU – Emplacement réservé n°14

**E – Rapporteur : Mme Angélica DA COSTA – Adjointe au Commerce, foires et marchés**

- 1 – Commerces de détail : Dérogation au repos dominical – année 2020  
 2 – Attribution de subvention dans le cadre du plan commerce : Boucherie CODEX

**F- Rapporteurs : M. Rino TRAINI, Mmes Sylvie SCHREIBER et Michelle BELLEMAIN**

- 1A - Subventions aux associations diverses 2019  
 1B – Subventions aux associations scolaires 2019  
 1C – Subventions aux associations culturelles 2019

**G– Rapporteur : Mme M-Hélène DESCHAMPS – Présidente Conseil d’Exploitation des régies**

- 1 – Régies de l’eau et de l’assainissement : Tarifs 2020

Questions diverses

date	Objet	Attributaire	Montant
11/10	Accord-cadre pour hydrocurage, inspection vidéo, essais de réception de travaux sur réseau assainissement et pluvial	- RAY ASSAINISSEMENT/TECHNICANA - 38 CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Maxi : 206 000 € HT
24/10	Construction pôle petite enfance	- lot n°05C – menuiseries extérieures MOREL SA – 01 MONTREVEL EN BRESSE	166 822.26 € HT
22/10	Marché d’étude pour la création d’un Site Patrimonial Remarquable	- Gpt PRAX/ANSELEM – 38 GRENOBLE	52 200 € HT
14/11	Emprunt financement investissements prévus au budget	- CREDIT AGRICOLE	1 250 000 €
26/11	Marché pour le renouvellement du dégrilleur à la STEP	- BIOTRADE – 31 TOULOUSE	38 570.00 € HT
28/11	Marché pour le renouvellement des cellules hte tension du poste de transformation électrique de la station de pompage de Brens	- SOCIETE INDUSTRIELLE DE TRANSFORMATEURS – 69 CHAPONOST	62 814.00 € HT
26/11	Tarif spécifique pour les 4 associations caritatives	- spectacle « la revanche du capitaine crochet »	20 places à 4 € TTC

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie ses collègues, la presse et le public. Puis présente M. Enzo BONDETTI, Responsable des services municipaux depuis le 12 novembre.

---

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre est adopté à l’unanimité

---

Monsieur le Maire demande s’il y a aura des questions ou informations diverses en fin de conseil municipal :

P. ROUX  
 - Départ du Tanneur

Ph. RODRIGUEZ

- courrier Fibre optique

JM FOGNINI

- Programmation de Espace Robert Rameaux

- TRIMAX

Présentation du contrat de performance énergétique :

**M. LAHUERTA** rappelle que le Contrat de Performance Energétique était un projet de la politique environnementale de l'équipe municipale. Chose faite, il a été signé pour 5 ans avec DALKIA, seul fournisseur à s'être positionné. Aujourd'hui, le chauffage des 21 bâtiments communaux est contrôlé et régulé par des chaudières nouvelle génération dont les économies d'énergie seront réinvesties. Fini les mauvaises surprises à la réception des factures en fin d'hiver. Une campagne de sensibilisation sera menée auprès des utilisateurs (écoles et personnel) pour changer les pratiques, éviter le gaspillage de l'énergie et contribuer à la réduction des impacts environnementaux.

**A. PASQUALIN** se réjouit de cette bonne nouvelle «enfin !» dit-il, connaissant bien le dossier puisqu'il a travaillé dessus avec le même bureau d'études, lors du mandat précédent. Aujourd'hui, il regrette tout le temps perdu alors que ce dossier aurait dû être prioritaire. Comme l'a expliqué D. LAHUERTA, ce n'est pas un investissement à fonds perdu, mais avec un retour sur investissement. A l'époque, un diagnostic énergétique avait été effectué, sur tous les bâtiments communaux, détaillant l'essentiel des préconisations. La signature de ce contrat a permis de mettre à neuf les installations énergivores en misant sur de nouvelles chaudières à énergie alternative. Il félicite à nouveau cette annonce.

**A-01 -Rapport d'activités SEMCODA 2018**

*« Monsieur Pierre BERTHET, Maire de Belley, rappelle aux membres du conseil municipal qu'au 31 décembre 2018, la Commune de Belley possédait 30 446 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 €.*

*Au 31 décembre 2018, les capitaux publics des 212 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentaient plus de 65 % du capital de la SEMCODA.*

*Les 21 juin et 17 septembre derniers, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.*

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire leurs éventuelles observations sur le rapport établi pour l'année 2018 par la SEMCODA, dont M. le Maire donne lecture. »*

**A. PASQUALIN** les recommandations formulées sont effarantes, notamment le point 6 « instaurer un contrôle de gestion », il est impensable qu'avec de tels enjeux financiers, la SEMCODA en arrive à cette situation. De même pour le point 9 « présenter chaque année au conseil d'administration un bilan financier des opérations achevées » ce qui démontre que non seulement il n'y en avait pas mais que le conseil d'administration lui-même n'était demandeur.

**M. le Maire** confirme que la remise en cause de la gestion antérieure de la SEMCODA était nécessaire. Il redit tout son soutien et sa confiance envers le nouveau Directeur, M. Bernard PERRET, qui, avec son équipe remettent la SEMCODA sur les rails en passant par actions fortes. Il en profite pour rassurer le conseil municipal qu'il n'y a pas lieu d'être inquiets pour les emprunts de la SEMCODA garantis par la Ville.

**A pris acte** du rapport d'activités 2018 de la SEMCODA et n'a émis aucune observation.

### **B-01A BUDGET COMMUNAL - TARIFS COMMUNAUX 2020**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances, rappelle que par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal avait réactualisé certains tarifs communaux pour 2019.

La Commission des finances propose de maintenir les tarifs communaux du budget communal qui entreront en vigueur au 1er janvier 2020 »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-01B - BUDGET POLE CULTURE - TARIFS COMMUNAUX 2020**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances, rappelle que par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal avait réactualisé certains tarifs communaux pour 2019.

La Commission des finances propose de maintenir les tarifs communaux du budget pôle culture qui entreront en vigueur au 1er janvier 2020 »,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-02A - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE n°4**

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif communal 2019 a été adopté le 25 mars 2019, une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019, une décision modificative n° 2 a été votée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et une décision modificative n°3 a été votée le 14 octobre 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits. La commission des finances a émis un avis favorable.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **B-02B - BUDGET REGIE AUTONOME DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE n°4**

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif de la Régie Autonome de l'Eau 2019 a été adopté le 25 mars 2019, une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019, une décision modificative n° 2 a été votée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et une décision modificative n°3 a été votée le 14 octobre 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **B-02C- BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE n°4**

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif de la Régie Autonome de l'Assainissement 2019 a été adopté le 25 mars 2019, une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019, une décision modificative n° 2 a été votée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et une décision modificative n°3 a été votée le 14 octobre 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **B-02D - BUDGET RESEAU DE CHALEUR BOIS - DECISION MODIFICATIVE n°3**

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif du réseau de chaleur bois 2019 a été adopté le 25 mars 2019, une décision modificative n°1 a été votée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et une décision modificative n° 2 a été votée le 14 octobre 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable ».

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **B-02E - BUDGET POLE CULTURE - DECISION MODIFICATIVE n°4**

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif du pôle CULTURE 2019 a été adopté le 25 mars 2019, une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019, une décision modificative n° 2 a été votée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et une décision modificative n°3 a été votée le 14 octobre 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **B-03A - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

« Monsieur Rino TRAINI, adjoint chargé des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet, suite à des évolutions de carrière d'agents et à des recrutements.

#### Créations de postes :

- 1 poste d'Attaché Territorial (Responsable de Pôle : prévision prochaine CAP 12/2019)
- 1 poste de Rédacteur Territorial (Responsable de service : prévision prochaine CAP 12/2019)
- 7 postes d'Agent de Maîtrise, (Ouvriers polyvalents : prévision prochaine CAP 12/2019)
- 1 poste de Brigadier de Police Municipale (recrutement à prévoir)
- 1 poste de Chef de Service de PM (Responsable de service : prévision prochaine CAP 12/2019)

#### Suppressions de poste : aucune suppression

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette mise à jour. »

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-03B - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que suite à des mouvements de personnel et aux dossiers d'évolution de carrière de divers agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet, à savoir :

#### Création de postes :

- 4 postes d'Agent de maîtrise (Promotion 01/01/2020 - CAP de 12/2019) : (durée hebdomadaire : 29h88, 32h30, 32h30, 15h30)

#### Suppression de poste :

- 1 poste d'Adjoint Technique 28h (ASVP car recrutement CDD)

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette mise à jour. »

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-04 - POSTES SAISONNIERS ET OCCASIONNELS**

Monsieur Rino TRAINI, adjoint chargé des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°, article 3-2°  
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il est parfois nécessaire de remplacer un fonctionnaire absent pour une durée définie (congés, maladie, formation, temps partiel....)

Il convient de créer les emplois suivants :

Postes saisonniers :

- Adjoint technique : 7 postes à temps complet
- Adjoint technique : 1 poste à 20h00
- Adjoint technique : 2 postes à 17h30
- Adjoint technique : 1 poste à 16h25
- Adjoint technique : 1 poste à 10h00

- Adjoint administratif : 5 postes à temps complet
- Adjoint administratif : 1 poste à 28h00
- Adjoint administratif : 1 poste à 25h00
- Adjoint administratif : 1 poste à 17h30

Postes pour accroissement d'activité :

- Adjoint technique : 2 postes à temps complet
- Adjoint technique : 2 postes à 24h00
- Adjoint technique : 1 poste à 28h00
- Adjoint technique : 1 poste à 13h00
- Adjoint technique : 1 poste à 4h00
- Adjoint technique : 1 poste à 3h00
- Adjoint technique : 1 poste à 2h00

- Attaché Territorial : 1 poste à temps complet
- Rédacteur Territorial : 1 poste à temps complet

- Adjoint administratif : 1 poste à 23 heures
- Adjoint administratif : 1 poste à 28h00
- Adjoint administratif : 3 postes à 35h

- Assistant d'Enseignement Artistique : 1 poste à temps complet (20h)
- Assistant d'Enseignement Artistique : 1 poste à 16h00
- Assistant d'Enseignement Artistique : 1 poste à 3h

- Adjoint d'Animation : 1 poste à temps plein
- Adjoint d'Animation : 1 poste à 27h06 (annualisé)
- Adjoint d'Animation : 1 poste à 21h80 (annualisé)
- Adjoint d'Animation : 1 poste à 11 heures
- Adjoint d'Animation : 2 postes de 3 heures

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-05 - Attribution de subvention à la MFR de Cormaranche en Bugey**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Maison Familiale Rurale de Cormaranche en Bugey sollicitant la commune pour un partenariat financier dans le cadre de l'accueil d'un élève demeurant à Belley. Elève suivant une formation professionnelle par alternance.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 50 € à la MFR de Cormaranche en Bugey au titre de l'année scolaire 2019/2020 conformément à la délibération du 14 mai 2018 fixant ce montant de subvention par jeune en formation.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **B-06A - BUDGET COMMUNAL : autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

*Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 était de 5 122 459,26 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 280 614 €, soit 25% de 5 122 459,26 €.*

*Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :*

<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>19 235,00</b>
2031	Frais Etude	2 700,00
2031370	Etude Rés.Eau Pluv.Sect.Cathéd	1 475,00
2031390	Etude dossiers PUV	1 125,00
2051	Concessions, droits similaires	13 935,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>6 500,00</b>
204220	Sub.Equipt Refect.Façades	5 000,00
204221	Subv.Equipt Plan Vitrine	1 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>44 102,50</b>
21187	Acq.Terrains Divers	1 250,00
21189	Acq.Terrains pour PAV	5 000,00
213182	Autres bâtiments publics sportifs	2 425,00
2151	Réseaux de voirie	1 250,00
21511	Réseaux voirie sécurisation modes doux	1 200,00
215384	Autres réseaux Elec.,Télécom..	5 000,00
215385	Autres réseaux Poteaux Incendie	4 250,00
215786	Acq. panneaux Signalisations	750,00
215788	Acq. Mat.Sécurisation Panneaux clignotant	1 875,00
21586	Acq.Matériels Sces Techniques	3 750,00
21826	Grosses Réparations Véhicules	1 250,00
21831	Acq.Matériels Informatique	6 952,50
21841	Acq. Mobiliers Scolaires	1 125,00

218802	Matériels Divers Services	350,00
2188040	Acq. Matériels Police	1 340,00
21881	Acq. Matériels scolaires	750,00
218821	Acq. Matériels Sports	2 835,00
21883	Mat.Elect Déco.Illumination	500,00
218837	Coffrets Forains	1 250,00
218881	Acq.Mobiliers Urbains	1 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>876 937,50</b>
23124	Amenagt Terrains pour PAV	7 500,00
231259	Aires de Jeux Conformité Rénov	625,00
23130	Travaux Mairie	9 875,00
231311	Travx Ecole La Rodette	19 850,00
231312	Travx Ecole des Cordeliers	7 625,00
231316	Groupe Scolaire	4 225,00
231317	Travaux Ecole des Charmilles	4 237,50
2313212	Travx Stade P.Chastel	8 250,00
2313281	Travx Divers bâtiments sportifs	150 000,00
2313282	Travx Vestiaires Tennis	2 500,00
23133	Travaux Centre Social	5 000,00
231341	Const.Pôle Petite enfance	553 000,00
231518	Aménagement Paysager	1 875,00
23154	Travx Rés.secs rue St Martin	55 750,00
23156	Travx Réseaux Eaux Pluviales	29 125,00
231834	Travaux Eclairage Public	11 250,00
23188	Travx Divers Bâtiments	6 250,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>5 000,00</b>
275	Dépôts et cautionnements	5 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>951 775,00</b>

\*inférieur au plafond autorisé de 1 280 614 €.

**ADOpte par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE** (Mmes R. CAMINET et C. ALLARD, MM P. RODRIGUEZ et A. PASQUALIN) **et 2 Abstentions** (Mme J. VICTOR et JM FOGNINI)

**B-06B - BUDGET REGIE EAU - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris

les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 était de 1 826 862,56 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 456 715,64 €, soit 25% de 1 826 862, 56 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>33 000,00</b>
215611	Mat Equipements Ouvrages	7 500,00
2156111	Cellule poste tranfo pompe Brens	16 750,00
215613	Poste Prod .EP compteurs secto	7 500,00
2188	Autres	1 250,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>416 437,50</b>
2313151	Réhabilitation Réservoir	248 500,00
23132	Construction Garage Véhicules	23 250,00
2315310	Réseaux AEP Rue St Martin	62 500,00
2315313	Ref. reseau AEP la Rodette	30 750,00
2315316	Ref Réseau AEP Brillat Savarin	34 725,00
23153170	Travx Renouvellement Branchements	5 212,50
2315318	Ref. Réseau carrefour nvel Hop	11 500,00
<b>TOTAL DEPENSES *</b>		<b>449 437,50</b>

\*inférieur au plafond autorisé de 456 715,64 €.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

**ADOPTE par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE** (Mmes R. CAMINET et C. ALLARD, MM P. RODRIGUEZ et A. PASQUALIN) **et 2 Abstentions** (Mme J. VICTOR et JM FOGNINI)

**B-06C - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT – autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 était de 1 569 750,25 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 392 437,56 €, soit 25% de 1 569 750,25 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>49 125,00</b>
21532	Extension réseaux d'assainissement	15 000,00
21562	Matériel spécifique assainissement	3 375,00
215620	Equipement Station et Postes relevage	17 500,00
215623	Renouvellement accessoires	5 500,00
215624	Poste relèvement sur PC	7 500,00
2184	Mobilier	250,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>315 750,00</b>
231311	Construction garage véhicules	23 250,00
231532	Travaux assainissement div.	12 500,00
2315320	Réseau EU Rue St Martin	100 000,00
2315321	Réseau EU Chemin Rodette	51 250,00
2315323	Mise en séparatif Av Brillat-Savarin	42 500,00
2315324	Raccordement Av Hoff /Rte Lyon	61 250,00
2315325	Travaux assainissement Rond-point Narvick	6 250,00
2315326	Réseau visitable centre-ville	18 750,00
<b>TOTAL DEPENSES*</b>		<b>364 875,00</b>

\*inférieur au plafond autorisé de 392 437,56€.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

**JM FOGNINI** Face à cette "première", il demande quel est le sens de cette délibération du point de vue de la « mécanique financière : DOB, vote du budget... » ? et ce qui peut motiver, aujourd'hui, le fait de prendre cette mesure ?

**M. le Maire** 2020 est une année électorale et il a été décidé de ne pas voter le budget avant les élections municipales. Seul le DOB sera débattu début mars. Ces délibérations permettront de poursuivre les activités financières jusqu'au vote du budget qui aura lieu en avril.

**R. TRAINI** affirme que c'est sa conception de ne pas voter le budget 2020 avant les élections municipales, compte-tenu du fait que plusieurs candidats sont aujourd'hui autour de cette table. Il ne se voit pas prendre des décisions aujourd'hui qui pourraient aller à l'encontre de ce que la future équipe souhaitera mettre en place et éviter de perdre une année.

**A. PASQUALIN** comme il l'a déjà évoqué en commission des finances, c'est en effet une première à Belley de ne pas voter le budget avant les municipales. A son avis, ce n'est pas lié au fait des élections municipales, car par le passé, toutes les municipalités qui se sont succédées ont bien fonctionné à chacune de leur arrivée avec un budget voté par les équipes sortantes. Aujourd'hui, s'il y a un dysfonctionnement, il est au sein de la majorité actuelle et ces délibérations sont de pure convenance de l'exécutif qui ne parvient pas à régler ses propres problèmes. Il n'y a aucune raison économique, technique ou financière qui nécessite cette procédure. Pour sa part, il ne votera pas ces délibérations, qui pour lui n'ont aucun sens.

**M. Le Maire** confirme et assure que ces délibérations ont pour seul but de permettre à la Ville de continuer à fonctionner jusqu'aux élections, en laissant la liberté à la prochaine équipe de faire ses propres choix avec son propre budget.

**ADOPTÉ PAR 20 voix POUR, 4 voix CONTRE** (Mmes R. CAMINET et C. ALLARD, MM P. RODRIGUEZ et A. PASQUALIN) **et 2 Abstentions** (Mme J. VICTOR et JM FOGNINI)

**B-07 - AVANCE DE SUBVENTION 2020 AU C.C.A.S de Belley**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté au plus tard le 30 avril 2020, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2019.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance de subvention de : 291 000 €.

Pour mémoire au budget 2019, la subvention votée était de 873 100 €.  
La commission des finances a émis un avis favorable. »

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**B-08 - BUDGET REGIE de l'EAU et REGIE de l'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR (annule et remplace la délibération n°B-03B du 1/07/19)**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que lors du conseil du 1<sup>er</sup> juillet il a été présenté une délibération pour des admissions en non valeur de la régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement. Dans le calcul du montant HT il y a eu une inversion des taux de TVA appliqués à chacun de ces budgets.

M. TRAINI propose de délibérer de nouveau sur ces admissions en non valeur en rappelant que malgré les démarches de la perception de BELLEY pour le recouvrement de la facturation d'eau et d'assainissement de divers usagers, soit le montant est inférieur au seuil de poursuite, soit insuffisance d'actif, soit surendettement au titre des années 2012 à 2018 il n'a été possible d'encaisser ces recettes. Les montants s'élèvent :

- Pour la Régie de l'Eau à 7.737,75 € TTC soit 7.334,36€ HT (Taux TVA 5,5%),
- Pour la Régie de l'Assainissement à 6.617,94 € TTC soit 6.016,31€ HT (taux de TVA 10%)

Cette délibération annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 n°B-03B.  
La commission des finances a émis un avis favorable. »

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**B-09 - Garantie d'emprunt à la SEMCODA Construction de 5 Logements PLS – 33 rue de la Résistance à BELLEY**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 12 juin 2019 de la SEMCODA qui prévoit de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations 4 lignes de prêts pour un montant de 670 700 € afin de financer la construction de 5 logements PLS sis 33, rue de La Résistance à Belley.

La garantie de la Ville de Belley est sollicitée pour le financement de 4 lignes d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 267.700 € en prêt PLS Travaux, de 152.900 € en prêt PLS Foncier, de 215.100 € en prêt CPLS et d'un montant de 35 000 € en prêt BOOSTER dont les caractéristiques sont les suivantes :

A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt PLS Travaux :

Montant du Prêt : 267.700 €

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,04% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,

*Durée de la phase d'amortissement : 40 ans*

*Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

*Modalité de Révision : Double révisabilité limitée (DL)*

*Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)*

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

*A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt PLS Foncier :*

*Montant du Prêt : 152.900 €*

*Périodicité des échéances : annuelle*

*Index : Livret A,*

*Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,04% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

*Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,*

*Durée de la phase d'amortissement : 50 ans*

*Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

*Modalité de Révision : Double révisabilité limitée (DL)*

*Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).*

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

*A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt CPLS :*

*Montant du Prêt : 215.100 €*

*Périodicité des échéances : annuelle*

*Index : Livret A,*

*Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,04% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

*Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,*

*Durée de la phase d'amortissement : 40 ans*

*Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

*Modalité de Révision : Double révisabilité limitée (DL)*

*Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)*

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

*A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt BOOSTER :*

*Montant du Prêt : 35.000 €*

*Périodicité des échéances : annuelle*

*Index :*

- *1<sup>ère</sup> phase d'amortissement* : Taux fixe 1,68%
- *2<sup>ème</sup> phase d'amortissement* : Livret A

*Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement*

*Durée totale de la phase d'amortissement : 50 ans*

- *1<sup>ère</sup> phase d'amortissement* : *Durée phase d'amortissement : 20 ans,*
- *2<sup>ème</sup> phase d'amortissement* : *Durée phase d'amortissement : 30 ans,*

*Profil d'amortissement :*

- *1<sup>ère</sup> phase d'amortissement* : *Différé d'amortissement*
- *2<sup>ème</sup> phase d'amortissement* : *Constant*

*Modalité de Révision : uniquement pour la 2<sup>ème</sup> phase d'amortissement : Simple révisable*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code Civil ;*

*Vu le contrat de prêt n° 96991 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignation ;*

*La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la commune de Belley est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que si la durée du préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

*Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

*Le Conseil Municipal est informé que ces garanties d'emprunt annulent et remplacent celles accordées par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 et du 14 octobre 2019.*

*La commission des finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer et à accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 670 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°96991, constitué de 4 Lignes de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »*

**ADOPTE par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (A. PASQUALIN), 2 abstentions (J. VICTOR et P. RODRIGUEZ)**

### **B-10A - Gestion active de la dette remboursement par anticipation de 4 prêts auprès de la CAISSE d'EPARGNE et leurs refinancements**

*« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la commune a souscrit de 2012 à 2014 auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes les prêts : n°A0114149, 9142022, 9186128, 9235510 relatifs au financement du budget principal.*

Contrat de prêt n°	Montant emprunté	Périodicité	Taux intérêt	Date de signature	Durée
A0114149	1 160 000 €	Trimestrielle	3,11%	07/07/2014	13,25 ans
9142022	1 400 000 €	Trimestrielle	4,11%	24/12/2012	15 ans
9186128	1 050 000 €	Annuelle	4,37%	04/04/2013	15 ans
9235510	1 200 000 €	Annuelle	3,61%	27/06/2013	15 ans

*La Caisse d'épargne a été sollicitée par la ville pour réaménager ces dettes dans le but de lisser les échéances de paiement et d'obtenir des gains de trésorerie sur les premières années.*

*Ce réaménagement consistera à rembourser par anticipation les 4 prêts et à refinancer la nouvelle dette souscrite auprès de la caisse d'épargne sur une durée de 13 ans.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement anticipé des prêts en tenant compte d'une partie du paiement des indemnités actuarielles et de financer l'intégralité du réaménagement via la souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à hauteur de 3 840 732,55 euros sur une durée de 13 ans, au taux fixe de 0,56 %, à échéances trimestrielles de 76 633,04 euros. Les frais de dossier représentent 0,2% du capital emprunté.*

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de remboursement par anticipation des prêts initiaux souscrits auprès de la caisse d'épargne due à la date du 15 décembre 2019, aux termes suivants :

- ✓ Capital restant dû : 3 275 916,67 €
- ✓ Indemnité actuarielle : 564 815,87 €

Et de refinancer auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à hauteur de :

- Montant : 3 840 732,54 euros
- Date de départ : 15/12/2019
- Date de première échéance : 15/03/2020
- Date de dernière échéance : 15/12/2032
- Taux d'intérêts : 0.56%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif avec échéances constantes
  
- Durée : 13 ans
- Commission : 0.20 % du montant du nominal

Tous les crédits budgétaires utiles à cette opération seront inscrits dans la décision modificative n°4 du budget commune présenté lors de ce Conseil.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **B-10B -Gestion active de dette remboursement par anticipation de 2 prêts auprès du CREDIT AGRICOLE et leurs refinancements**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la commune a souscrit en 2011 et 2013 auprès du crédit agricole les prêts : n°879959 et 1399986 relatifs au financement du budget principal.

Contrat de prêt n°	Montant emprunté	Périodicité	Taux intérêt	Date de signature	Durée
879959	3 500 000 €	Annuelle	3,98%	17/05/2011	15 ans
1399986	1 000 000 €	Annuelle	3,65%	21/10/2013	15 ans

Le Crédit agricole a été sollicitée par la ville pour réaménager ces dettes dans le but de lisser les échéances de paiement et d'obtenir des gains de trésorerie sur les premières années.

Ce projet de gestion active de la dette consistera à rembourser par anticipation les 2 prêts et à refinancer la nouvelle dette souscrite auprès de la caisse d'épargne sur une durée de 13 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement anticipé des prêts en tenant compte du paiement des indemnités actuarielles et de financer l'intégralité du réaménagement via la souscription d'un prêt auprès du Crédit agricole à hauteur de 2 960 140,58 euros sur une durée de 13 ans, au taux fixe de 0,65 %, à échéances trimestrielles. Les frais de dossier sont de 2 500 euros.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de remboursement par anticipation des prêts initiaux souscrits auprès du Crédit agricole due à la date du 15 décembre 2019, aux termes suivants :

- ✓ Capital restant dû : 2 579 968,81 €
- ✓ Indemnité actuarielle : 380 171,77 €

Et de refinancer auprès du Crédit agricole à hauteur de :

- Montant : 2 960 140,58 euros
- Date de départ : 15/12/2019
- Date de première échéance : 15/03/2020
- Date de dernière échéance : 15/12/2032
- Taux d'intérêts : 0.65%

- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif avec échéances constantes
  
- Durée : 13 ans
- Commission : 2 500 €

Tous les crédits budgétaires utiles à cette opération seront inscrits dans la décision modificative n°4 du budget commune présentée lors de ce Conseil.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur ce remboursement et son refinancement. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-11A - BUDGET COMMUNAL - régularisation écritures comptes 47211 et 47171**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le trésorier a transmis la situation d'écritures sur les comptes 47211 et 47171 à régulariser sur le budget principal.

Ces écritures qui n'ont pas été enregistrées dans notre comptabilité concernent :

#### En dépenses :

- des intérêts de la ligne de trésorerie ouverte pour le budget COMMUNAL :  
Année 2014 : 8 214,89 €

#### En recettes :

- des taxes sur la consommation électrique :  
Année 2016 : 2 559,58 €  
Année 2017 : 19,09 €
- Remboursement CNRACL sur cotisation Année 2011 : 5 097,75 €
- Participation CCBS Entretiens Belley Année 2012 : 5 000,00 €
- Redevance SIEA occupation Domaine public réseau gaz Année 2014 : 1 196,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-11B - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - REGULARISATION ECRITURES COMPTES 4711 ET 4721**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le trésorier a transmis la situation d'écritures sur les comptes 4711 et 4721 à régulariser sur le budget de l'Assainissement.

Ces écritures concernent des intérêts d'utilisation de la ligne de trésorerie ouverte pour le budget assainissement, qui n'ont pas été enregistrées dans notre comptabilité.

#### En dépenses :

- Intérêts Année 2014 : 227,53 €
- Intérêts Année 2015 : 118,19 €
- Intérêts Année 2017 : 1 223,33 €

#### En recettes :

- Régularisation sur intérêts demandés Année 2014 : 473,51 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser ces écritures. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**B-12 - Demande de subvention auprès de l'Etat fonds de soutien à l'investissement local mise en conformité / accessibilité halle des sports J.GONNET**

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise aux normes et de la rénovation de son patrimoine immobilier, la Ville de Belley souhaite restructurer et réhabiliter la Halle des sports Jean Gonnet afin :

- D'en améliorer l'usage et le confort thermique,
- De réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité PMR selon l'Ad'AP mis en place,
- De réaliser les travaux nécessaires au respect des normes de sécurité et d'incendie,
- D'en améliorer le confort sanitaire.

Monsieur TRAINI informe que ces travaux sont éligibles au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L) et propose de solliciter une subvention de 338 628.80 € HT, représentant 80% du coût total des travaux d'un montant de 423 286.00 € HT, dans le cadre de ce fonds.

Monsieur TRAINI demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux de mise en conformité et de mise en accessibilité de la Halle des Sports Jean Gonnet. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**C-01 - Contrat enfance/ jeunesse 2019-2022 : autorisation du conseil municipal au Maire pour signature - renouvellement**

« Mme Odile TREILLE, Adjointe chargée du social, de la famille, du logement et de la politique de la ville informe que :

- Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat pluriannuel d'objectifs et de cofinancement passé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain,
- Considérant que la finalité du Contrat Enfance Jeunesse est d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de 0 à 17 ans,
- Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2018, il convient de renouveler ce contrat pour la période 2019 - 2022.
- Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF de l'Ain s'engage à poursuivre l'accompagnement financier, aux côtés de la ville de Belley, au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et du Centre social et relevant de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure.

Le Contrat Enfance Jeunesse comporte un volet Enfance, comprenant un accompagnement financier des actions suivantes :

- Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) Pause Parents
- Ludothèque du Centre social
- Poste de coordination
- Crèche familiale
- Multi-accueil

Le Contrat Enfance Jeunesse comporte également un volet Jeunesse, comprenant un accompagnement financier des actions suivantes :

- Accueil Jeunes
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire
- Formations BAFA / BAFD

La signature du Contrat Enfance Jeunesse, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, permet à la CAF de l'Ain d'apporter son concours financier à la ville de Belley à hauteur de :

- 137 905,69 € sur l'exercice 2019,
- 146 777,71 € sur l'exercice 2020,
- 146 850,66 € sur l'exercice 2021,
- 146 923,61 € sur l'exercice 2022.,

Madame TREILLE invite le conseil municipal à :

- Approuver le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 – 2022,

- Percevoir les recettes résultant du financement des actions inscrites dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
- Autoriser le maire à signer le CEJ. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C-02 - Convention Territoriale Globale : autorisation du conseil municipal au Maire**

« Mme Odile TREILLE, Adjointe chargée du social, de la famille, du logement et de la politique de la ville informe que :

- Considérant que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales développe un outil de la branche Famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions sociales et familiales mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation,
- Considérant que le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse est progressivement supprimé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, au profit de Conventions Territoriales Globales (CTG) permettant aux collectivités d'élaborer un projet social du territoire,
- Considérant que la ville de Belley est actuellement en cours de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, qui est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé avec la CAF de l'Ain, dont la finalité est d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de 0 à 17 ans.
- Dans le cadre des politiques locales en faveur des familles et des habitants, la CAF de l'Ain et la ville de Belley mettent en œuvre depuis plusieurs années un partenariat visant à développer et maintenir des équipements et des services accessibles et correspondant aux besoins identifiés, dans le respect de l'application de la Charte de la laïcité de la Branche Famille. A cet égard, la Caf soutient financièrement les services et des actions auprès des familles du territoire. Pour 2018, la CAF de l'Ain a versé près de 782 431 € de Prestations de Service, 30 300 € de subventions dans le cadre d'appels à projets.

Fort de ce partenariat, la CAF de l'Ain et la ville de Belley souhaitent renforcer leur engagement commun par la mise en place d'une Convention Territoriale Globale sur ce territoire.

La Convention Territoriale Globale vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions concertées, basé sur un diagnostic partagé des besoins dans les champs d'interventions suivants :

- Le maintien et la diversification de l'offre de services en direction de :
  - La petite enfance,
  - L'enfance et la jeunesse,
  - Le soutien à la parentalité
  - Et l'animation de la vie sociale.
- La promotion de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique,
- Le maintien dans le logement et la lutte contre l'habitat indigne,
- L'inclusion sociale des familles dans leur cadre de vie et le soutien des familles confrontées à des difficultés temporaires,
- La lutte contre les inégalités territoriales et la réduction de l'exclusion et de la pauvreté, en particulier dans les quartiers en politique de la ville.

Les signataires de la Convention Territoriale Globale reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de coopération par :

- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé,
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et le suivi de sa mise en œuvre,
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

La ville de Belley bénéficie actuellement d'un financement de la CAF de l'Ain pour un poste de coordination enfance dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, ce poste doit évoluer vers un poste de chargé de coopération territoriale. La signature de la Convention Territoriale Globale engage la ville de Belley au terme de cette CTG à avoir conduit cette évolution en contrepartie du financement octroyé par la CAF de l'Ain.

La CAF de l'Ain s'engage également à poursuivre l'accompagnement financier, aux côtés de la ville de Belley, au fonctionnement des structures présentes sur le territoire et relevant de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure.

*La Convention Territoriale Globale couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.*

*Madame TREILLE invite le Conseil Municipal à autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et à solliciter les participations financières de toutes les instances susceptibles de participer au financement d'actions inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **D-01 – Attribution de subvention dans le cadre de l'opération façades**

*« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux et Transports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adopté dans le cadre de l'Opération Façades, d'octroyer des aides financières pour les personnes qui réaliseraient ces travaux.*

*Afin de verser cette aide financière après validation du dossier par les organismes référents pour cette opération (SOLHA pour les façades), à l'appui du mandat il faut fournir une délibération dans laquelle sera portée le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui lui est accordée.*

*Le dossier qui est validé à ce jour et pour lequel le Conseil Municipal doit se prononcer est :*

- **Programme Réfection Façades :**  
Mme HAYOTTE Corinne 114, Rue Saint Martin 1 042,80 €

*Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.*

*Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le versement de cette subvention. »*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**A. PASQUALIN** demande un bilan de cette opération sur le mandat.

### **D-02 - Acquisition des parcelles BL n°183, 150, 151, 152 et 146 - Coteau de Sonod**

*« M. Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transports et Environnement, informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Belley souhaite se porter acquéreur de parcelles appartenant à l'Association Syndicale du lotissement le Coteau de Sonod.*

*Il s'agit des parcelles cadastrées BL n°183, n°150, n°151, n°152 et n°146 pour une surface totale de 5019 m<sup>2</sup> et situées en zone N au PLU.*

*Ce sont des parcelles de prés et de bois, l'une d'elles portant le poste ENEDIS et une autre constituant une continuité piétonne permettant de relier la rue des Violettes à l'avenue de Sonod.*

*La ville de Belley a pour projet prioritaire d'implanter sur ces parcelles un lot de quatre containers Trimax avenue de Sonod, accessibles depuis la voie avec une surface d'arrêt en sécurité.*

*Il convient d'autoriser le Maire à demander un avis aux Domaines, à proposer dans un premier temps par écrit l'acquisition à l'Association Syndicale du lotissement le Coteau de Sonod afin de recueillir un avis de principe, à proposer une indemnité pour l'acquisition de ces parcelles, puis à finaliser celle-ci.*

*La commission Urbanisme, Travaux, Transports a émis un avis favorable.*

*La commission des finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette acquisition. »*

**P. RODRIGUEZ** demande si les usagers ont été consultés.

**C. GUERIN** confirme que les membres de l'association syndicale du coteau de sonod ont été rencontrés pour discuter de ce point précis et ils ont donné leur accord à la cession de cette parcelle pour y implanter les TRIMAX. Comme il est précisé dans la délibération, l'acquisition de ce tènement permettra également de relier la rue des Violettes à l'avenue de Sonod.

**P. RODRIGUEZ** revient sur sa question qui relevait du côté pratique, à savoir, que les TRIMAX ne sont pas implantés du bon côté de la sortie de sonod. Pour lui c'est dangereux.

**C. GUERIN** précise qu'il n'y avait pas le choix, de l'autre côté, le terrain est en pente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-03 - Renonciation servitude de passage - Parcelle AS n°317**

« M. Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transports et Environnement, informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Belley a été destinataire d'un courrier des propriétaires de la parcelle AS n°317 lui demandant de renoncer à une servitude de passage au profit de la commune sur cette parcelle.

Il rappelle que la ville de Belley, par délibération du 30 janvier 1984, a acquis auprès des consorts GIRAUD une parcelle d'une surface de 3170 m<sup>2</sup>, détachée d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AS n°17, 18, 19, 20 et 21. Pour permettre l'accès à cette parcelle, les consorts GIRAUD avaient consenti au profit de la ville de Belley une servitude de passage sur la propriété leur restant.

Or la commune a cédé en 1986 ces parcelles, aujourd'hui cadastrées AS n°17, 320 et 322 et sur lesquelles a été implantée une moyenne surface ; la servitude énoncée ci-dessus n'a donc de fait jamais eu d'utilité publique.

Il est donc proposé de renoncer à la servitude de passage située sur la parcelle AS n°317 par acte notarié aux frais des consorts GIRAUD et d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette renonciation.

La commission Urbanisme, Travaux, Transports a émis un avis favorable  
La commission finance a émis un avis favorable. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-04 - Lancement procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal - Rue Jules Ferry et rue du 5<sup>ème</sup> RTM**

« M. Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transports et Environnement, expose que la voirie communale, par principe inaliénable, se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. La ville de Belley, qui souhaite céder une partie de ces espaces dans le cadre de la vente de l'ancienne prison, doit alors respecter une procédure aboutissant à leur déclassement.

Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L141-3 du Code de la voirie routière et prévoit de dispenser cette procédure d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dès lors, la nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation, à savoir :

- Si le classement a pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale,
- Si les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple...)

Ainsi le présent projet qui a pour objet le déclassement d'une partie du domaine public rue Jules Ferry et rue du 5<sup>ème</sup> RTM se voit soumis à enquête publique en vertu des raisons susmentionnées.

L'enquête publique, comme définie à l'article L134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, «a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision». Elle est donc préalable à la prise de décision par l'Administration.

Le déclassement d'une partie du domaine public s'inscrit dans le projet global de requalification de l'ancienne prison de Belley.

La commission Urbanisme, Travaux, Transports a émis un avis favorable.  
La commission des finances a émis un avis favorable.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette procédure de déclassement. »*

**A. PASQUALIN** il s'agit d'une délibération technique nécessaire pour le dossier Grande Instance, mais comme il l'a évoqué en commission urbanisme-travaux et en aparté avec C. GUERIN, ce dossier est crucial pour le stationnement du secteur. En effet, aujourd'hui il existe 80 places gratuites et libres, qui selon les options prises et l'évolution du dossier, pourraient être privatisées, voire mutualisées. Vu le peu de conseils municipaux à venir avant la fin du mandat, il serait important que la municipalité se positionne sur les enjeux de ces parkings, pour l'avenir du centre-ville, dont leur suppression aurait des conséquences sérieuses.

**M. Le Maire** dit s'être concerté avec le Groupe DUVAL Développement, promoteur du projet. Une vingtaine de places de parking souterrain seront prévues pour les appartements de l'immeuble, quant aux 80 places du parking du lycée, elles ne seront pas réservées uniquement pour le projet. Ce dossier est très compliqué et délicat, vu les contraintes techniques. Aujourd'hui, si nous voulons développer le commerce de proximité au centre-ville, il faut faire des concessions pour aider le promoteur à trouver son intérêt dans ce dossier. Si nous restons fermes sur ce point, alors, rien ne se fera. Nous devons négocier pour trouver une solution équitable qui sera nécessaire pour la progression de ce beau projet.

**JM FOGNINI** confirme que personne ne souhaite faire obstacle à ce dossier, qui est pour lui un bon projet, mais il faut être certain que les 80 places du lycée ne seront pas réservées exclusivement au projet immobilier. Pour lui, il serait préférable d'étudier une alternative, avec un parking sur le toit du bâtiment, comme cela se fait beaucoup, afin de répondre aux règles d'urbanisme sans pénaliser le stationnement au lycée.

**C. GUERIN** pour que ce projet d'intérêt général de redynamisation du centre-ville aboutisse, tout le monde est d'accord. En revanche, il y a des contraintes techniques et économiques, dont le sujet du stationnement, pour lequel la commune est partenaire. « Nous travaillons avec le promoteur et nos services pour trouver ensemble des solutions (optimisation du marquage du stationnement des rues Jules Ferry et 5è RTM, possibilité d'une extension, idée de Fast-Park...). Il sera hors de question de privatiser et encore moins de louer les places comme ce qui va se passer à la Vieille Porte. Enfin, avec le Maire, nous tenons à ce que ce dossier soit ficelé avant la fin du mandat. »

**J. VICTOR** demande le nombre de logements prévus.

**C. GUERIN** normalement 25 logements.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **D-05 - Classement de voies dans la voirie communale - Mise à jour du tableau de classement et dénomination**

*« M. Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transports et Environnement, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de classer dans la voirie communale les deux voies, ci-après mentionnées, et donc de mettre à jour le tableau de classement des voies communales. (voir tableau de classement des voies communales annexé).*

*Il est précisé que le classement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique, ce qui dispense cette procédure d'enquête préalable.*

*Il est donc proposé de numérotter et d'ajouter dans le tableau de classement des voies communales :*

- 1) **Rue Guillaume Gianineto**, qui part de la RD 992 et se dirige à l'ouest sur 290 mètres ; il est proposé de numéroté cette voie VC n°167.
- 2) **Impasse des Teppots**, qui part de la VC n°166, rue Saint-Martin, et se dirige au nord-ouest sur 42 mètres. Il est proposé de numéroté cette voie VC n°168.
- 3) Le chemin rural classé en voirie communale par délibération du 14 octobre 2019, qui part de la RD n°31, route de Brens, et se dirige vers l'est sur 25 mètres. Il est proposé de numéroté cette voie VC n°169 et de la nommer **impasse de Grand Champ**.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le classement de ces voiries dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ainsi que la mise à jour du tableau de classement des voies communales et de se prononcer sur ces nouvelles dénominations de voies.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **D-06 - ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF**

Monsieur Cyrille GUERIN, chargé de l'Urbanisme, Travaux et Transports, rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune de Belley à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages ».

Il rappelle également la délibération communale en date du 4 juillet 2016 et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide ».

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : un désherbeur thermique et des outils manuels,

Considérant la délibération (n°D-2019-133 – 18 juillet 2019), de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondante au montant dû par la commune qui s'élève à **618.88 €**, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- **ACCEPTER** le montant à verser à la CC Bugey Sud,
- **S'ENGAGER** à ne pas demander la récupération du FCTVA sur le matériel qui sera intégré dans l'actif immobilisé de la commune.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire et à émettre le mandat correspondant à réception du titre de recette de la CC Bugey Sud.

## **ADOpte A l'UNANIMITE :**

### **D-07 - Urbanisme : Modification simplifiée du PLU - Réserve foncière n°14**

« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint aux Travaux, Urbanisme, Transport et Environnement, présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- La Ville de Belley a été destinataire, dans le cadre du droit de préemption, d'une DIA relative à l'acquisition d'un tènement cadastré section AR n° 159 d'une superficie de 2655 m<sup>2</sup>. Or ce tènement fait l'objet d'une emprise réservée n°14 ainsi que les parcelles cadastrées section AR N° 160 et 161 (emplacement réservé pour des équipements d'intérêt général : services techniques municipaux et aménagement carrefour). En effet, le Centre technique municipal est mitoyen de la parcelle n° 159. Aujourd'hui la Ville de Belley projette de déplacer ce site, non approprié (surface insuffisante) et non fonctionnel (accès). Le site de la plateforme des Eccasaz, cadastré sections BK n°24 et BI n°59, a été choisi pour sa fonctionnalité et sa surface largement suffisante.
- La collectivité n'a donc plus de raison de maintenir son emplacement réservé sur le site initial, et souhaite effectuer une modification simplifiée de son document en application des articles L 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

*Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.*

*CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;*

*CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;*

*CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28 ;*

*CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 ;  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey approuvé le 26 septembre 2017 ;*

*Monsieur GUERIN invite le conseil municipal à :*

- Autoriser le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU,*
- A définir les modalités de concertation suivantes : à savoir mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public et information sur le site internet de la Ville de Belley. »*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **E-01 - Commerces de détail -dérogation au repos dominical -année 2020**

*« Madame Angélica DA COSTA, adjointe au commerce, rappelle que dans le cadre de la loi Macron n°215-990 du 6 août 2015, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées aux commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.*

*En concertation avec les commerçants de l'UCAB, du centre-ville et du centre-commercial, pour 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les 12 dimanches suivants :*

- 12 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver)*
- 28 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)*
- 12 juillet (passage du tour de France)*
- 30 août*
- 6 et 27 septembre*
- 4 octobre*
- 29 novembre*
- 6, 13, 20 et 27 décembre*

*La commission du commerce a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions.»*

**R. CAMINET** demande si un bilan des années précédentes a été fait.

**A. DA COSTA** le demandera et le communiquera.

**ADOPTE par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (C. ALLARD et A. PASQUALIN) et 2 abstentions (J. VICTOR et Ph. RODRIGUEZ)**

**E-02 - Attribution de subvention dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce**

« Madame Angélica DA COSTA, Adjointe chargée du commerce, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a, lors du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2019, passé une convention avec la Région dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Madame DA COSTA précise que cette aide permettra aux commerçants de pouvoir réaliser des travaux d'ampleur plus conséquente car ne se limitant pas qu'aux vitrines. Le montant de l'aide de la Ville correspondra à 10 % du montant des dépenses HT (avec un minimum de 10.000 € HT et un maximum de 50.000 € HT).

Afin de verser ces aides financières, après validation des dossiers par le Comité de Pilotage à l'appui des mandats, il faut fournir une délibération dans laquelle sera portée le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide de la ville qui lui est accordée.

Le dossier qui est validé ce jour et qui peut bénéficier de cette aide est :

Boucherie des Halles 19, rue Cordeliers	5.000,00 €
---	------------

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le versement de cette subvention. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**F-01A - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

« Monsieur Rino TRAINI, adjoint aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

- Union Fédérale des anciens Combattants	150,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Belley	675,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>825,00 €</b>

La Commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de ces subventions. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**F-01B - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES et SOCIALES 2019**

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe au scolaire, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations scolaires et sociales comme suit :

- AS UNSS Collège	630,00 €
- AS UNSS Lycée et Lycée Professionnel 630 + 200 =	830,00 €
- Association sportive Lamartine	200,00 €
- PEP 01	100,00 €
- Sou des Ecoles 5.22 € par élève x 642 élèves	3 351,24 €
	<b>5 111,24 €</b>

La commission scolaire a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**F-01C - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2019**

« Madame Michelle BELLEMAIN, adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations culturelles comme suit :

Subventions de fonctionnement :

- ABIS	450,00 €
- ACA DANSE (570+action spécifique 600)=	1 170,00 €
- AROB	850,00 €
- ATELIER DANSE	500,00 €
- ATELIER DES COULEURS	580,00 €
- CHORALECHANTELOUVE (2 400+action spécifique 600)=	3 000,00 €
- ACCORDEONISTES (club des)	1 500,00 €
- JEANNE d'ARC MUSIQUE (900+action spécifique 600)=	1 500,00 €
- LES COCASSES	200,00 €
- LES MILLE PAS	600,00 €
- LOUV'FOLK (360+action spécifique 100)=	460,00 €
- ORCHESTRE D'HARMONIE (1 350+action spécifique 600)=	1 950,00 €
- SOCIETE DES NATURALISTES	700,00 €
- TEMPS DANSE JAZZ	630,00 €
- 3 PETITS POINTS ETC ... (l'association a quitté Belley)	/
- UNIVERSITE INTER AGES DU BUGEY	450,00 €
<b>Total</b>	<b>14 540,00 €</b>

La commission des finances a émis un avis favorable. »

**ADOpte A l'UNANIMITE****G-01 -REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2020**

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que la commune de Belley doit adopter avant la fin de l'année en cours les tarifs relatifs au service de l'eau et de l'assainissement collectif qui seront appliqués à partir du 1er janvier de l'année prochaine.

Considérant :

- ✓ Les données du budget 2020 relatives aux charges d'exploitation et aux recettes d'exploitation des 2 services ;
- ✓ Les propositions de dépenses d'investissements pour l'exercice 2020 présentées au conseil d'exploitation des régies ;
- ✓ L'évolution générale des prix, en particulier l'indice INSEE 001759970 des prix à la consommation (+0.7% d'octobre 2018 à octobre 2019) ;
- ✓ La mise en œuvre des programmes de travaux définis dans les schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement et leur réalisation au cours des 5 prochaines années ;

Le conseil d'exploitation des Régies propose au conseil municipal :

- ✓ D'augmenter de 0.7% les tarifs de l'eau pour 2020 ;
- ✓ D'augmenter de 0.7% les tarifs de l'assainissement pour 2020 (y compris PFAC et matières vidange) ;
- ✓ D'augmenter de 0.7% les tarifs assainissement appliqués à la Sté GUILLOTEAU ;
- ✓ D'appliquer le prix prévu dans les conventions de vente en gros établies avec les communes partenaires ; 0.305€/m<sup>3</sup> ;
- ✓ De maintenir la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau à 0.075€/m<sup>3</sup> ;
- ✓ D'appliquer les tarifs 2020 des autres redevances perçues par la Régie de l'eau pour le compte de l'agence de l'eau, redevance pollution (0.27€/m<sup>3</sup> ; idem / 2019) et redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0.15€/m<sup>3</sup> ; idem 2019)
- ✓ D'augmenter de 0.7% le bordereau des prix des prestations annexes au service de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil d'exploitation des Régies réuni en séance le 14 novembre 2019 a émis un avis favorable.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

**A. PASQUALIN** reprend quelques arguments qu'il a déjà évoqués en conseil d'exploitation :  
Premier point : Pendant des années, il nous a été expliqué que pour financer les investissements il fallait mettre un certain niveau d'augmentation des tarifs. Aujourd'hui, ces investissements ne se

font plus, alors on change d'argument et on nous dit qu'il faut suivre l'augmentation générale des prix. Ce qui veut dire que des sommes ont été encaissées et n'ont pas été affectées aux investissements prévus.

Deuxième point : les tarifs de l'eau sont étudiés par rapport à une facture type de 120 m<sup>3</sup>. A Belley, la facture moyenne est de 90 m<sup>3</sup>, c'est-à-dire qu'en moyenne à partir d'une hausse de 0.7 % des tarifs, les Belleysans paieront plus (+ 1 à 1.2 %, ce qui représente 1 à 2 €). Pour exemple, en 2015, une augmentation des tarifs de + 5 % avait été voté et il a été constaté un excédent de recettes de + 7 % pour l'eau et + 10 % pour l'assainissement. Effectivement, le système de tarification fait qu'à chaque augmentation, mécaniquement les recettes sont supérieures. Alors, aujourd'hui, pour 0,7 %, il estime qu'il est mesquin d'avoir augmenté les tarifs de l'eau et de l'assainissement, seuls les tarifs des travaux auraient pu être actualisés. Il votera CONTRE cette augmentation.

**ADOpte par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE** (J. VICTOR, C. ALLARD et Ph. RODRIGUEZ et A. PASQUALIN) **et 2 Abstentions** (R. CAMINET et JM FOGNINI)

### QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire donne deux informations :

- Il a reçu la démission de Monsieur Michel MATHIEU de son mandat de conseiller municipal. La procédure est en cours pour le remplacer.
- M. Dimitri LAHUERTA a demandé le retrait de sa délégation de 1<sup>er</sup> adjoint à M. le Préfet, qui a 1 mois pour statuer. Un conseil municipal sera programmé dès la réception de la réponse de M. le Préfet pour élire un nouveau 1<sup>er</sup> adjoint.

### DEVENIR DU TANNEUR A BELLEY

**M. ROUX** fait un bref rappel de l'historique du Tanneur.

Il expose d'une part, le bâtiment administratif existant de 9000 m<sup>3</sup>, érigé dans les années 60, où travaillent actuellement 20 personnes, est un gouffre énergétique (40 000 € de fuel/an) et d'autre part, l'actuel dirigeant, qui réside au siège à Paris, souhaite se rapprocher d'une gare TGV. Les bureaux déménageront dans les prochains mois à Technolac. En revanche, le magasin d'usine restera à Belley.

**JM FOGNINI** s'attendait à être rassuré et ce n'est pas le cas. Il regrette que ce sujet n'ait jamais été évoqué en assemblée municipale ou intercommunale plénière. Il est très déçu en tant qu'élus et dit toute sa tristesse d'avoir appris une telle nouvelle, car le TANNEUR faisait partie intégrante de l'industrie Belleysanne. Sous son mandat, après la reprise de l'enseigne historique par les Qataris, il espérait fortement un redéploiement. Malheureusement, celui-ci va faire les beaux jours d'un territoire voisin. Il insiste sur la responsabilité des élus qui auraient dû leur proposer le site d'Actipôle et faire tous les efforts nécessaires pour les installer.

**A. PASQUALIN** est surpris de cette annonce spontanée et il s'interroge sur les relations qu'il y a entre les élus et les dirigeants de cette entreprise. Il rappelle que lorsqu'il était élu sous le mandat précédent, il allait régulièrement à la rencontre des directeurs pour suivre l'évolution de leurs entreprises. Il rappelle notamment que lorsque les Qataris ont repris la marque, dans les heures qui ont suivi, ils étaient dans le bureau du Maire (dixit : JM FOGNINI). Certes, les échanges n'ont pas toujours été faciles.

Aujourd'hui, il nous est dit qu'il n'y avait pas de solutions pour les reloger alors que l'on fait des campagnes de communication au niveau du territoire sur l'ACTIPOLE, UGIPARC.. Le fait de perdre la marque LE TANNEUR à Belley, c'est honteux pour les élus en charge de ce dossier.

**P. ROUX** insiste sur le fait qu'il n'y avait pas grand-chose à faire, face aux dirigeants qui avaient une vraie volonté de quitter Belley pour les raisons évoquées, ci-dessus.

**P. RODRIGUEZ** est inquiet face aux arguments de **P. ROUX** sur l'enclavement du territoire. Ces propos sont graves, ils induisent que d'autres entreprises pourraient être tentées de suivre.

**JM FOGNINI** convient que notre territoire est relativement enclavé, cependant il refuse toute forme de fatalité. Il fallait se battre, comme il l'avait fait à l'époque, lorsqu'il était Maire, pour obtenir la reconnaissance et le financement du Pôle de Compétitivité de Volvo ou encore retenir Ugivis qui menaçait de fermer son usine de Belley...

**P. ROUX** à son tour, donne quelques exemples de combats menés par la commission économique intercommunale pour aider les entreprises belleysannes actuelles et invite vivement **JM FOGNINI** à venir y participer.

**C. GUERIN** est très attristé d'apprendre cette nouvelle ce soir. Il demande à **P. ROUX**, concrètement quelles actions ont été mises en place pour sauver le fleuron de l'industrie Belleysanne, qu'il affectionne tout particulièrement, ses propres parents y ayant travaillés. Ce dossier est certainement difficile, mais en tant qu'élus, il fallait se battre, cette entreprise fonctionne très bien, il fallait mettre tout en œuvre pour la conserver. Il ne supporte pas d'entendre le mot « enclaver ». Notre territoire n'est pas « enclavé » mais « préservé ». Il veut savoir pourquoi et ce qui a été fait pour ce dossier.

**M. Le Maire** clôt le débat.

#### FIBRE OPTIQUE

**Ph. RODRIGUEZ** évoque un courrier et une convention du SIEA qu'il a reçus concernant le déploiement de la fibre optique.

Il a été surpris et inquiet par le projet d'aliénation de sa propriété privée, dont les entreprises pourront intervenir en toute liberté sans son accord et sans délais.

**D. LAHUERTA** se réjouit de l'arrivée prochaine de la fibre optique à Belley. Aujourd'hui, le déploiement avance. Cette convention permettra d'accéder aux propriétés en façades ou en aérien.

Il invite **P. RODRIGUEZ** à prendre contact avec les services techniques pour avoir des explications qui le rassurent.

#### ESPACE ROBERT RAMEAUX

Depuis la décision de la Majorité de s'en remettre à des associations extérieures, pour assurer la programmation, **JM FOGNINI** demande si le planning de concerts pour 2020, est déjà bien garni.

**M. BELLEMAIN** Effectivement, le choix a été fait lors du conseil municipal d'octobre de louer la salle le réservoir à des associations ou groupes pour y organiser des concerts. Il faut le temps que tout se mette en route, le Directeur a des contacts et travaille sur la programmation. Un premier concert aura lieu fin janvier et d'autres manifestations seront organisées pour les scolaires notamment.

#### TRIMAX

**JM FOGNINI** demande si quelque chose sera mis en place pour éviter les tas de sacs poubelles qui trônent autour des PAV, ce que ne supportent plus les habitants et qui est dégradant pour l'image de la ville.

**M. le Maire** actuellement 2 collectes sont programmées, une troisième serait peut-être nécessaire à certains points ou bien il faudra rajouter des containers. Néanmoins, il faut que tout le monde fasse preuve de civisme. Des caméras seront installées aux endroits les plus fréquemment envahis par les dépôts sauvages pour verbaliser les contrevenants.

**Ph. RODRIGUEZ** a remarqué ce phénomène de dépôts sauvages autour des containers dans d'autres départements, ce n'est pas propre à Belley.

COMPTEUR LINKY

**J. VICTOR** un technicien ayant changé son compteur électrique par un compteur de seconde main, lui a dit qu'à partir de début 2020, tout Belley serait équipé de compteurs LINKY. Est-ce vrai ?

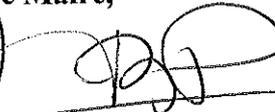
**M. le Maire** n'a pas d'information sur ce sujet à communiquer à ce jour.

**D. LAHUERTA** explique la raison de sa démission de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint qui fait suite à l'annonce de la candidature de Pierre BERTHET à sa propre succession. Il avait la volonté de ne pas perturber la conduite des affaires municipales et reprendre sa liberté de parole et d'action pour accompagner le groupe «ABBS» pour les municipales 2020. Il conserve son poste de conseiller municipal au sein du conseil.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 10.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du **9 décembre 2019**.

**Belley, le 7 janvier 2020**

 **Le Maire,**  
  
**Pierre BERTHET**

*Approuvé en conseil municipal du 2 mars 2020*